



Succession et assurance vie

Par **MEA064**, le **18/12/2011** à **17:16**

Bonjour,

Le notaire chargé de la succession de ma maman décédée en mars 2011 nous a fait passer les avoirs des comptes pour un montant de 19000 Euros.

Il manque de toute évidence une grosse somme d'argent en effet suite à une séparation difficile avec mon père elle a touché du notaire chargé de régler la séparation la somme de 150000 Euros en 2007 et 34000 Euros en janvier 2011 de plus elle a vendu un bien propre pour 40000 Euros en 2001.

Nous savons que notre maman avait des contrats d'assurance vie , mais 3 de mes sœurs (qui doivent être bénéficiaire des contrats) s'opposent à ce que le notaire sans occupe .

Nous sommes 5 sœurs ,dans un testament notre maman favorise 3 de mes frères en disposant de la quantité disponible.

nous avons demandé le relevé de compte de maman et nous voyons trois virements en 2007(20000€-15000€- et 3000€) vers une assurance vie avec un N° de compte .Pensez-vous que nous pouvons demander le relevé de cette assurance vie en temps qu'héritiers et ainsi voir les sommes remises pour les faire rentrer dans l'actif de succession. Pour information l'assurance vie a été ouverte alors que maman avait 80 ans.

Une autre question , pensez-vous que nous pouvons demander au notaire chargé de régler en 2007 la séparation de mes parents de nous donner le montant exact ainsi que le N° du cheque remis à ma mère pour pouvoir remonter au compte sur lequel il a été viré.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Claralea**, le **22/12/2011** à **00:43**

[citation]Nous savons que notre maman avait des contrats d'assurance vie , mais 3 de mes sœurs (qui doivent être bénéficiaire des contrats) s'opposent à ce que le notaire sans occupe .[/citation]

Et vous, vous demandez à ce que le notaire s'en occupe car s'il est confirmé que les primes sont excessives par rapport aux biens de votre mère, qu'elles dépassent de loin la quotite disponible et que l'argent qu'elle a reçu est passé dans ces assurances vie, vous pourriez

peut être réussi à les faire réintégrer dans la succession.

Vous pouvez également prendre votre propre notaire, différent de celui de vos sœurs, et éventuellement vous faire aider par un avocat spécialisé en droit des successions